



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs
sociaux au handicap et/ou à la perte
d'autonomie sur le territoire de la CUS**

Rapport n° CP/2014/730

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS Habitat, le Foyer Moderne de Schiltigheim et Habitation Moderne, concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie, dans le cadre des conventions relatives à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie avec ces bailleurs.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une dizaine de bailleurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes présentées par CUS Habitat, le Foyer Moderne de Schiltigheim et Habitation Moderne représentant des subventions d'un montant total de 50 600 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, signée avec chacun de ces organismes HLM.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39069	204-2041782-72	312 586,39 €	95 296,11 €	25 300,00 €
39070	204-20422-72	262 178,40 €	229 598,14 €	25 300,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 50 600 € aux bailleurs figurant aux tableaux ci-annexés.

Elle approuve la convention-type d'attribution de subventions et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, CUS Habitat, le Foyer Moderne de Schiltigheim et Habitation Moderne, et autorise son président à signer ces conventions, le moment venu.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL